



YACHT CLUB DE FRANCE



INSTRUCTIONS DE COURSE Coupe de Printemps du Yacht Club de France

Antibes - Cavalaire - Porquerolles - Marseille

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,

1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » de l'avis de Course,

1.3 Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques,

1.4. Les règles IRC pour les Esprits de Tradition,

1.5. Les règles des Classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course VIII.2. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course **I-3** s'appliquera pour les Classes Métriques.

1.6. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,

1.7. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 A Antibes :

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé Bastion Saint Jeume, Port Vauban – PC course des Voiles d'Antibes.

2.2 A Cavalaire :

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au Yacht Club de Cavalaire

2.3 A Porquerolles:

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au bureau du YC de Porquerolles.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1.a A Antibes :

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le bastion Saint Jeume.

4.1.b A Cavalaire

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à la capitainerie.

- 4.1.c **A Porquerolles**
Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la jetée Nord du Port de Porquerolles
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME

- 5.1 Un briefing obligatoire pour les skippers aura lieu le lundi 10 juin à 9h00, à Antibes sur le Village des Voiles d'Antibes.
- 5.2 Trois courses sont programmées
- 5.2.a **Course 1 : Antibes – Cavalaire :**
Départ lundi 10 Juin 2019 - 1er signal d'avertissement à 11h00.
En cas de météo défavorable, l'Organisation pourra retarder le signal d'avertissement au plus tard **jusqu'au lundi 10 Juin 2019 à 14h00**. Passé cette limite, la course 1 entre Antibes et Cavalaire sera annulée. Les concurrents devront se rendre par leur propre moyen vers Cavalaire pour participer à la seconde étape de la course entre Cavalaire et Porquerolles.
- 5.2.b **Course 2 - Cavalaire - Porquerolles :**
Départ Mercredi 12 Juin 2019 - 1er Signal d'avertissement à 15h00, le signal d'avertissement (pourra retardé à **17h00 au plus tard** au vu des prévisions météo).
- 5.2.c **Course 3 – Porquerolles – Marseille :**
Départ lundi 17 Juin 2019 - 1^{er} signal d'avertissement à 10h00.
En cas de météo défavorable, l'organisation pourra retarder le signal d'avertissement au plus tard **jusqu'au lundi 17 Juin 2019 14h00**. Passée cette limite la course entre Porquerolles et Marseille sera annulée.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Yachts d'Epoque gréement Aurique		Flamme VERTE
Yachts d'Epoque gréement Marconi	> 15 mètres	Flamme BLEUE
Yachts d'Epoque gréement Marconi	< 15 mètres	Flamme BLANCHE
8 MJI, 6MJI		Flamme BLANCHE
Yachts de Tradition Classique		Flamme ORANGE
Yachts Esprit de Tradition		Flamme NOIRE
12 m JI		Flamme ROUGE

Le nombre minimum d'inscrits est de trois yachts pour un classement par classe.

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours sont décrits en annexe.
La distance théorique des parcours donnée en Annexe sera prise en compte pour établir le classement en temps compensé. Celles-ci ne peuvent pas faire l'objet de demande de réparation (modification de la RCV 62.1(a))
- 7.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8. LES MARQUES

Les marques sont définies en annexe.

9. LE DEPART

- 9.1.a **A Antibes**
La ligne de départ sera située dans la baie de la Salis (voir en annexe) et sera matérialisée par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité identifié par le pavillon du Yacht Club de France et la marque de départ (bouée cylindrique jaune).

9.1.b **A Cavalaire :**

La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité identifié par le pavillon du Yacht Club de France et la marque de départ bouée cylindre rouge (voir en annexe).

9.1.c **A Porquerolles :**

La ligne de départ sera située entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité identifié par le pavillon du Yacht Club de France et la marque de départ Bouée cylindrique orange (voir en annexe).

9.2 Procédures de Départ

9.2.1 Il est prévu plusieurs départs avec possibilité de regroupement en fonction du nombre de participants. Les procédures de départ, doublées par VHF sur le canal de la course **VHF canal 6**, seront conformes à RCV 26.

9.2.2 Les voiliers qui n'auront pas franchi la ligne de départ dans les 20 minutes suivant leur signal de départ seront classés DNS.

9.2.3 **[DP] Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ définie comme suit : bande de 60 mètres adjacente en tout point de la ligne et marques de départ.**

9.2.4 Sécurité durant la procédure de départ : Les bateaux en procédure de départ, pourront garder leur moteur en fonction, non embrayé, afin de pouvoir à tout moment éviter un choc. Cette manœuvre restant en accord avec la règle 42(Propulsion) et tout particulièrement article 42.3(i)(Exceptions) . Cette utilisation du moteur ne devra donner un avantage significatif dans la course. Le skipper du bateau devra informer le Comité du problème....

9.3 Rappel

9-3-1 La RCV 28.1 est modifiée comme suit : « Un bateau doit franchir la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, laisser chaque marque, du côté requis dans l'ordre correct et finir de telle façon qu'un fil représentant son sillage, après qu'il ait franchi la ligne de départ, et jusqu'à ce qu'il ait fini, s'il était tendu.... »

Pour des raisons de sécurité, un bateau OCS ne pourra pas retourner prendre un départ ; ceci modifie les RCV 29.1, 30.1 et 30.2.

En cas de départ prématuré, les bateaux seront si possible avertis par VHF.

Les bateaux se situant du côté parcours de la ligne de départ au moment du signal de départ recevront une pénalité en temps de 5 % sur le temps réel sans instruction.

9-3-2 Rappel général : selon RCV 29.2

10. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y a pas de changement de parcours

11. L'ARRIVEE

11.1.a **A Cavalaire**

La ligne d'arrivée sera située devant le Port de Cavalaire et sera matérialisée par une marque cylindrique rouge à bâbord et le phare de la digue du port. Les bateaux devront s'annoncer par VHF Canal 6 (ou par téléphone **06 63 06 67 00**), quinze minutes avant leur heure estimée d'arrivée.

11.1. b **A Porquerolles :**

La ligne d'arrivée sera située au Nord / Nord Est du Port de Porquerolles (voir en annexe) et sera matérialisée par un mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à l'extrémité bâbord. Les bateaux devront s'annoncer par **VHF Canal 6**, quinze minutes avant leur heure estimée d'arrivée.

11.1.c **A Marseille :**

La ligne d'arrivée sera située *entre un mât arborant un pavillon orange situé au Vallon de l'Oriol position aux environs (43°16,486'N et 005°21,58'E) et le côté parcours de la marque d'arrivée VERTE position aux environs (43°16,519'N et 005°21,390'E)*. Les bateaux devront s'annoncer par **VHF Canal 72**, quinze minutes avant leur heure estimée d'arrivée.

- 11.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

12- HEURE LIMITE

- 12.1 Course 1 :
La ligne d'arrivée sera fermée à 01h00 du matin (nuit du lundi 10 au mardi 11 juin). Les concurrents n'ayant pas fini la course seront classés DNF.
- 12.2 Course 2 :
La ligne d'arrivée sera fermée à 21h00 le 12 juin. Les concurrents n'ayant pas fini la course seront classés DNF.
- 12.3 Course 3 :
La ligne d'arrivée sera fermée à 01H00 du matin (nuit du lundi 17 au mardi 18 juin) Les concurrents n'ayant pas fini la course seront classés DNF.

13- VEILLE VHF [DP]

Le Comité de Course à terre ou embarqué et les concurrents doivent assurer une veille permanente sur **VHF canal 6**.

14- ABANDON

Un concurrent qui abandonne doit le signaler par VHF sur le **canal 6** au Comité de Course **ET obligatoirement par téléphone** à l'arrivée dont le N° est :

Course 1, Cavalaire : +33 (0)663 06 67 00

Course 2, Porquerolles : +33 (0)680 15 33 48

Course 3, Marseille : +33 (0)602 19 01 34

Le yacht qui abandonne doit rentrer sa flamme de classe et arborer son pavillon national.

15- SECURITE – CONTRÔLES [DP]

- 15.1 Les concurrents devront respecter les Règles de Sécurité propres à leur classe et à la législation en vigueur de leur pavillon.

- 15.2 Emargements :

15.2.a **Au départ** :

Course 1 :

Un émargement sera ouvert à 9h00 le lundi 10 juin et fermera au plus tard au 1^{er} signal d'avertissement.

Course 2 :

Un émargement sera ouvert à 9h00 le mercredi 12 juin et fermera au plus tard au 1^{er} signal d'avertissement.

Course 3 :

Un émargement sera ouvert à 08h30 le lundi 17 juin et fermera au plus tard au 1^{er} signal d'avertissement.

15.2 .b **A l'arrivée**

Course 1 :

Les concurrents déposeront leur déclaration d'arrivée (liste des concurrents à faire signer) au Yacht club de Cavalaire

Course 2 :

Les concurrents déposeront leur déclaration d'arrivée au bureau du YC de Porquerolles.

Course 3 :

Les concurrents déposeront leur déclaration d'arrivée à la Nautique.

- 15.3 Des contrôles de sécurité pourront être effectués avant le départ pour s'assurer que les concurrents ont bien à bord leur matériel de sécurité et notamment les gilets de sauvetage et engins flottants ou radeaux de survie pour l'ensemble des personnes embarquées pour la course.

16 - PENALITE DE REMPLACEMENT

Il n'y a pas de pénalités de remplacement.

17 - RÉCLAMATIONS

- 17.1 Conformément à la RCV 61.1 a), un concurrent qui a l'intention de protester doit, **à la première occasion raisonnable après l'incident**, envoyer un pavillon rouge et le garder tant qu'il est en

course, bien visiblement, et **héler le voilier présumé fautif pour l'informer de son intention de réclamer.**

17.2 Les réclamations, pour les 2 courses, doivent être déposées par écrit auprès du bureau du YC de Porquerolles. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la course 2. Des avis seront affichés au bureau du YC de Porquerolles au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les demandes de réparation quant à elles, doivent être déposées pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2. **Aucune réclamation ne sera prise en compte à Cavalaire.**

17.3 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Communication radio

17.4 **Toutes les réclamations seront instruites à l'arrivée de la course 3 à Marseille.**

18. **CLASSEMENT**

18.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1 Course

18.2 Chaque course fera l'objet d'un classement particulier.

18.3 Le classement général sera fait sur l'addition des points reçus sur les trois courses. Un bateau n'ayant pas pris le départ d'une étape sera classé « DNS ». Le classement provisoire publié et affiché après chaque course prendra en compte tous les voiliers inscrits qu'ils participent ou non à toutes les courses.

18.4 Les classements de chaque course et le classement général seront centralisés et gérés par la Société des Régates d'Antibes : établissement avec le logiciel de classement de régates *FReg* et transmission par courriel (ou tout autre moyen adapté). Ils seront également transmis au Yacht Club de France (yfc@yfc-club.fr) pour publication sur son site (<http://yfc-club.fr>).

18.5 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous Groupes de Classement

Les classements seront faits de la façon suivante :

- Temps compensé :
- Temps sur distance pour les yachts jaugés CIM
- Temps sur temps pour les yachts jaugés en IRC

Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).

- Temps réel pour les métriques

L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions.

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés au tableau officiel des Voiles d'Antibes au plus tard le Lundi 10 Juin 2019 à 9h30.

19 - **BATEAUX OFFICIELS**

Le pavillon d'identification du bateau-comité est le pavillon du Yacht Club de France.

Les bateaux organisateurs et les bateaux de sécurité de la SRA, du YCC et du YCP seront identifiés par leurs pavillons de club.

20 - **IDENTIFICATIONS**

Deux cagnards numérotés seront prêtés contre une caution aux voiliers dont la grand-voile ne porte pas de numéro.

21 - **EQUIPAGE [DP]**

Composition : Chaque chef de bord devra déclarer **impérativement et avec exactitude** les noms des personnes effectivement à bord pendant la régata à quelque **titre que ce soit.**

22 - PRIX

La remise des prix de la Coupe de Printemps du Yacht Club de France aura lieu le 18 juin 2019 à 18h00 lors d'un cocktail organisé à la Société Nautique de Marseille.

Les prix du Yacht Club de France sont attribués comme suit :

- aux trois premiers en temps compensé :

- des yachts d'Epoque gréement Aurique
- des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) supérieure à 15 m
- des yachts d'Epoque gréement Marconi de longueur de coque (LT) inférieure ou égale à 15m
- des Yachts Esprit de Tradition
- des yachts Classiques

- au premier en temps réel, sous réserve du minimum d'inscrits, de chaque classe métrique

Des regroupements pourront être effectués selon les modalités de l'article 17 du règlement CIM.

23 – EVACUATION DES DETRITUS [DP]

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détrituts à l'eau. Les détrituts doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement

24 – RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

ARBITRES DESIGNES

Présidents du comité de course :

- Dominique Géniaux (Antibes)
- Jean Pierre Mannelstatter (Cavalaire)
- Sébastien Le Ber (Porquerolles)
- Jean Marc DOUROUX (Marseille)

Président du jury : Tom Grainger

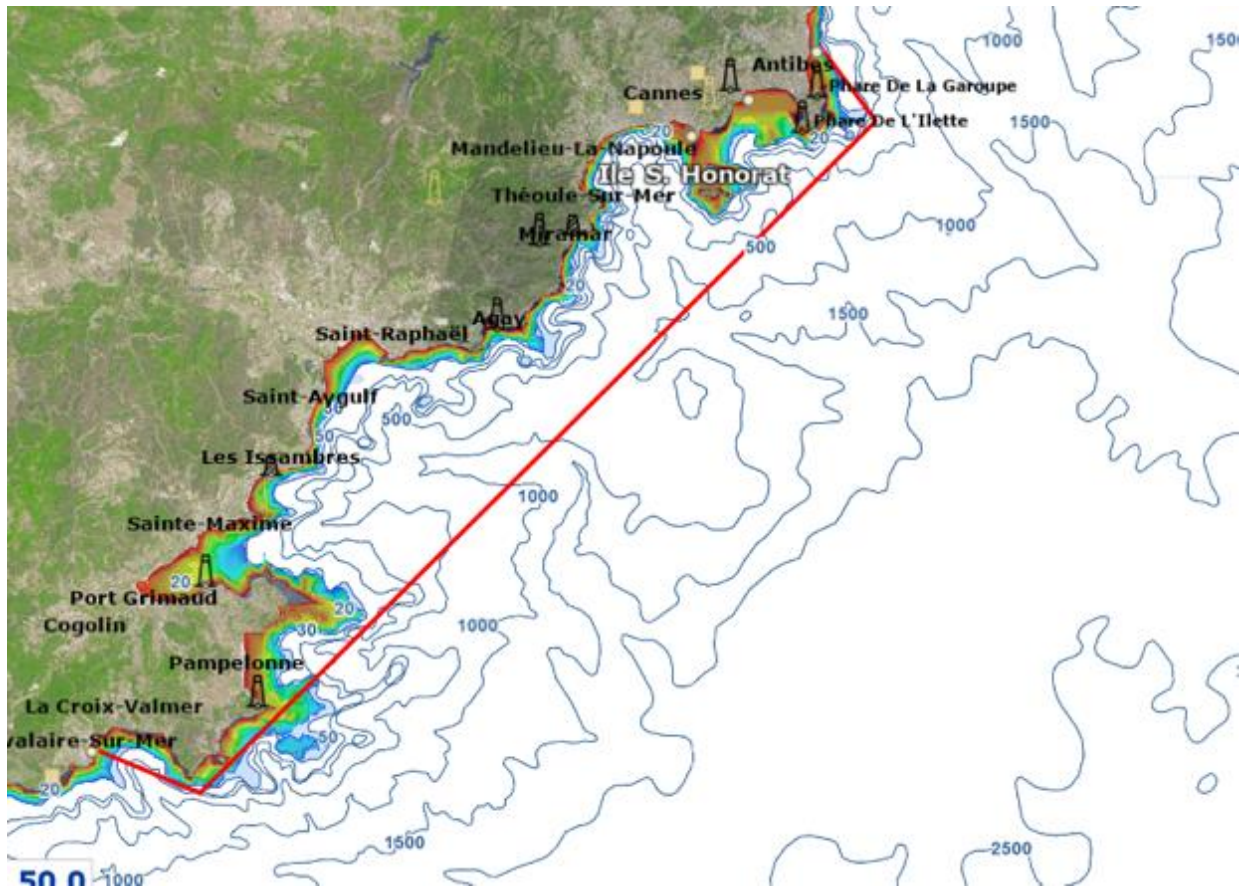
ANNEXES

Course 1 :

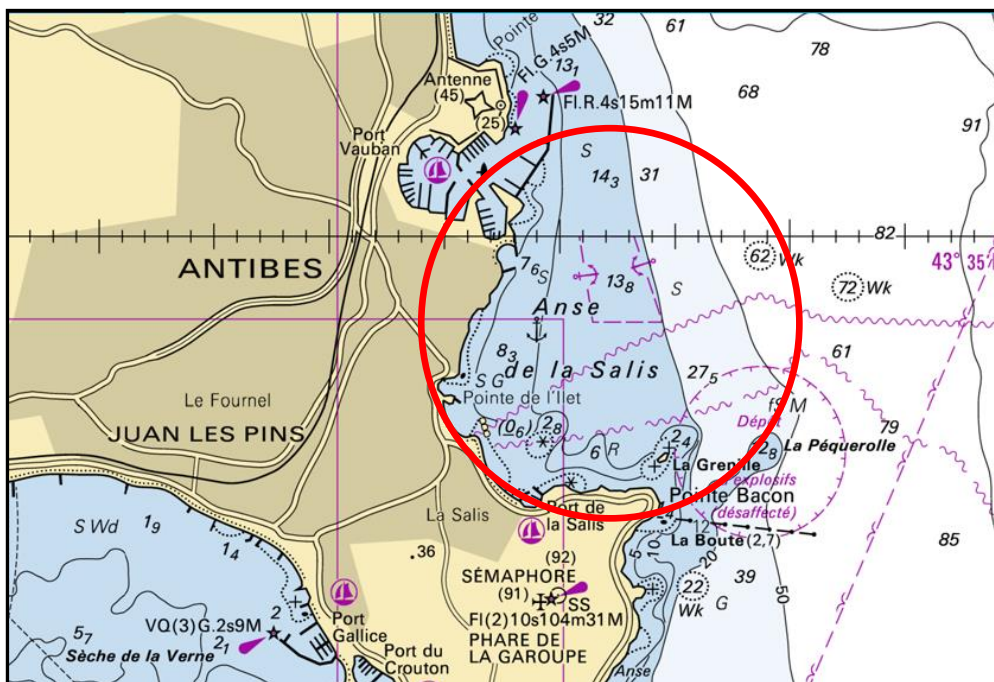
Antibes – Cavalaire (dist. Approx. 42 Nautiques)

Définition parcours Antibes – Cavalaire :

Départ Baie de la Salis Rocher de la Grenille à laisser à Tribord - Cap d'Antibes à Tribord – Iles de Lérins à laisser Tribord – Rocher Fouras à laisser à Tribord – Cap Taillat à laisser à Tribord – Arrivée

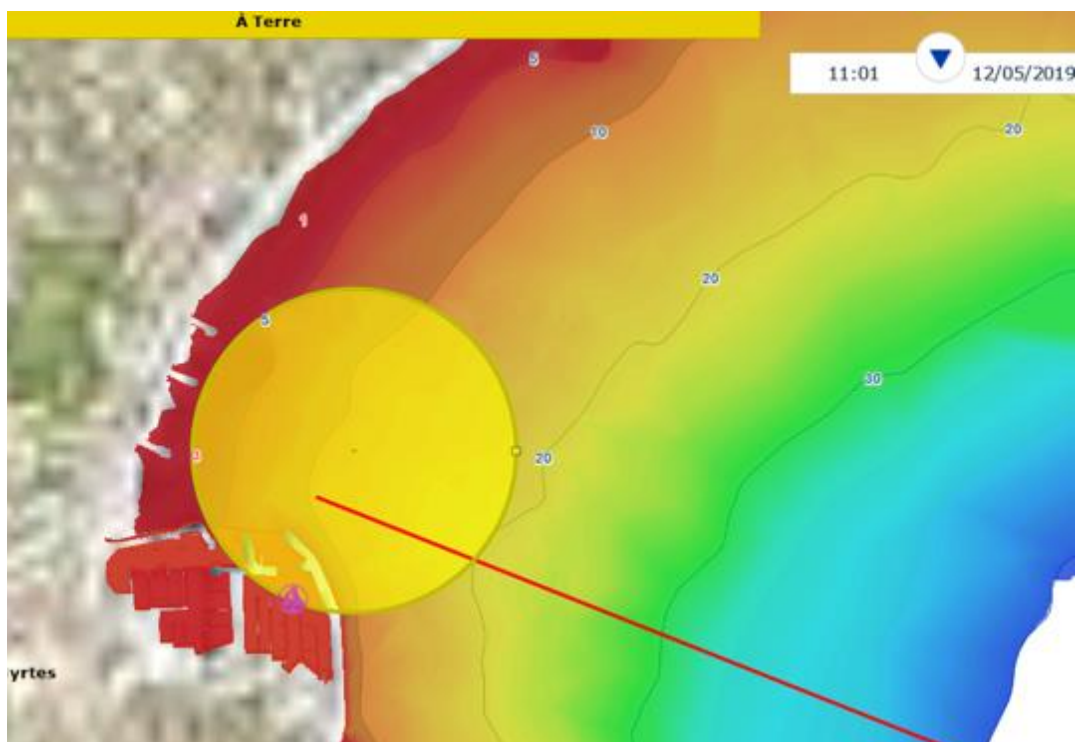


ZONE DE DEPART



Marque de départ Antibes : Bouée de couleur Jaune

ZONE D'ARRIVEE



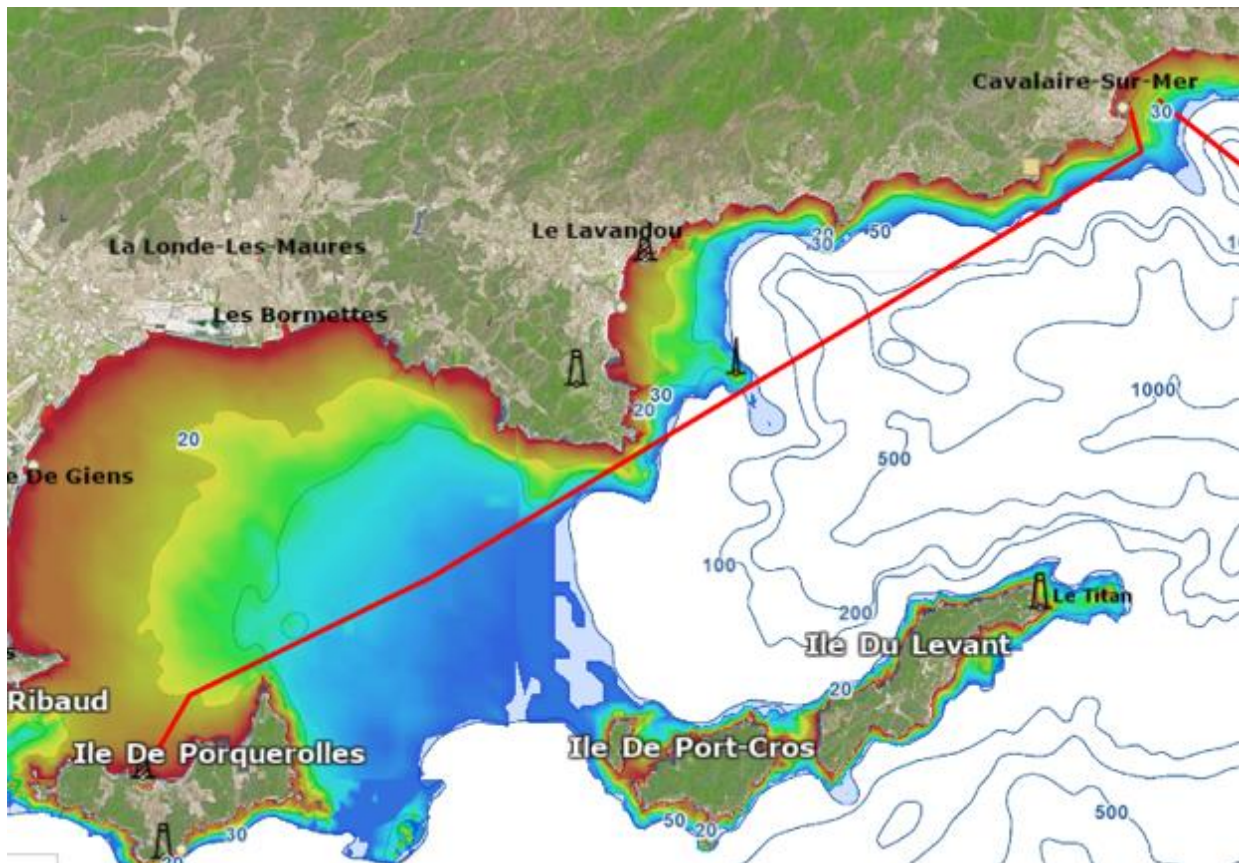
Marque d'arrivée CAVALAIRE: Bouée cylindrique de couleur rouge

Course 2 :

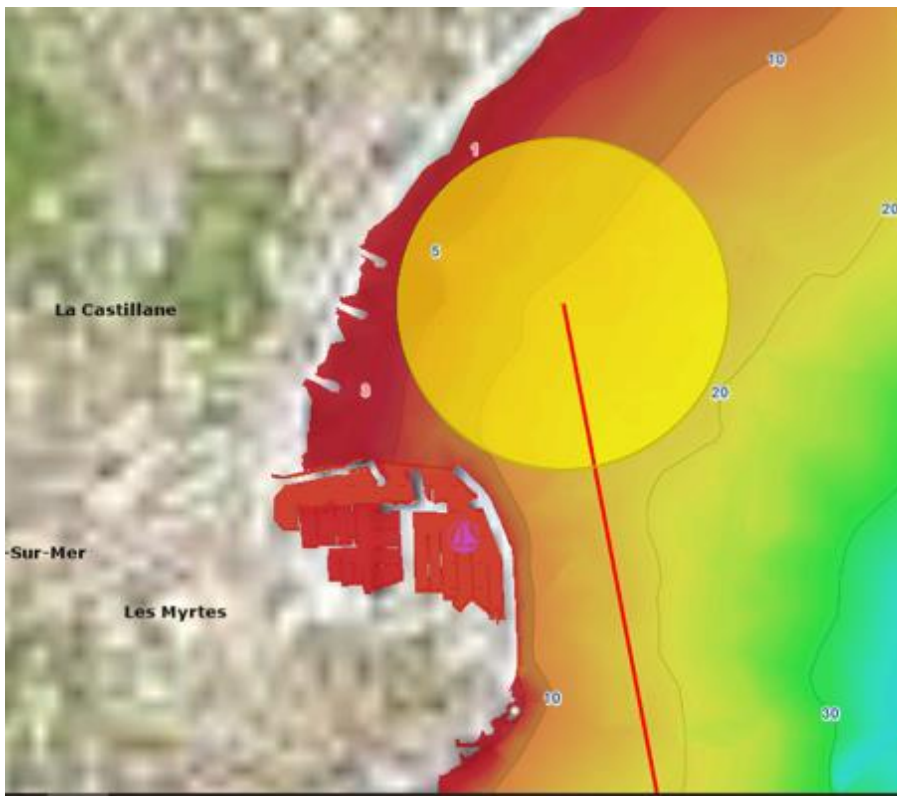
Cavalaire – Porquerolles (dist. approx. 19 Nautiques)

Définition parcours Cavalaire – Porquerolles

- Départ entre Mât de Pavillon Bateau Comité à Tribord et Bouée gonflable cylindrique Rouge à Bâbord
 - Bouée de dégagement – Bouée cylindrique Orange s'il y a lieu
- Cap Cavalaire à Tribord
- Bénat à Tribord
- Arrivée Porquerolles – Bouée bleue



ZONE DE DEPART



ZONE D'ARRIVEE

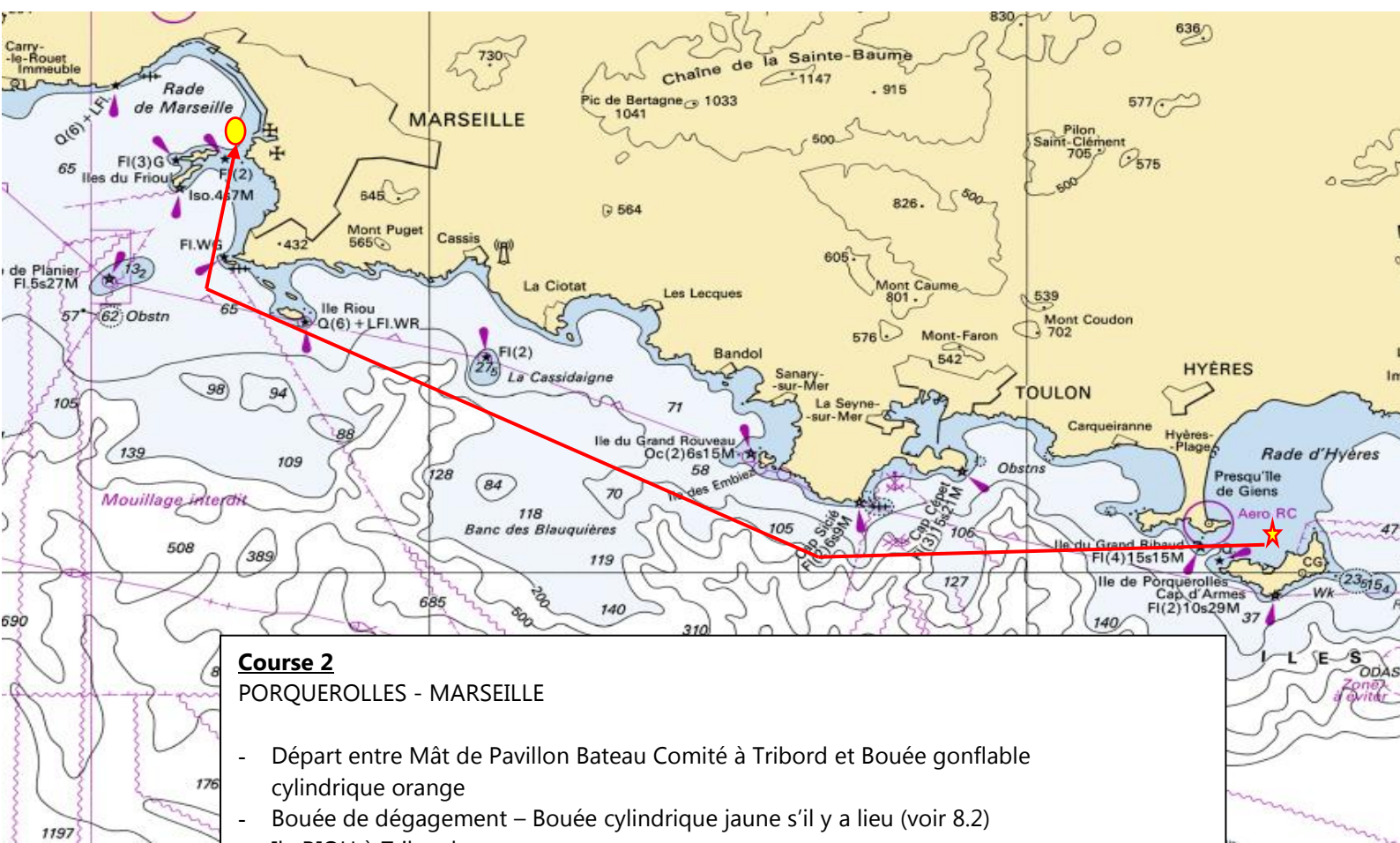


Marque de départ CAVALAIRE : Bouée cylindre rouge

Marque d'arrivée Porquerolles: Bouée bleue

Course 3 :

Porquerolles - Marseille (dist. Approx. 49 Nautiques)



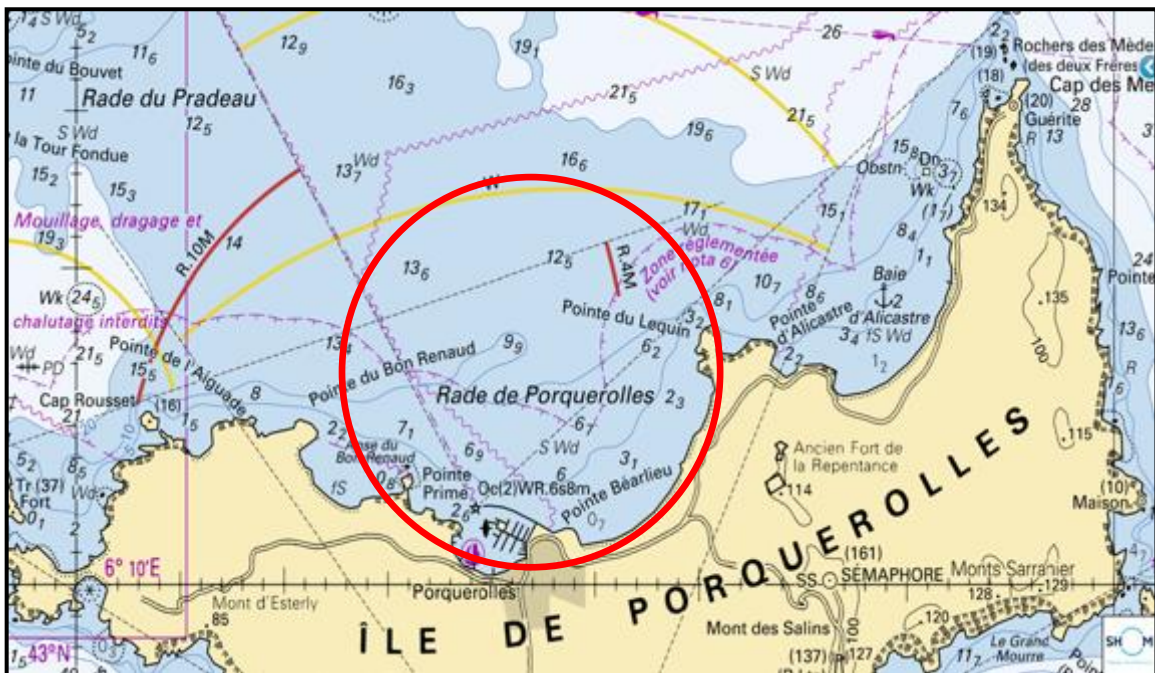
Course 2

PORQUEROLLES - MARSEILLE

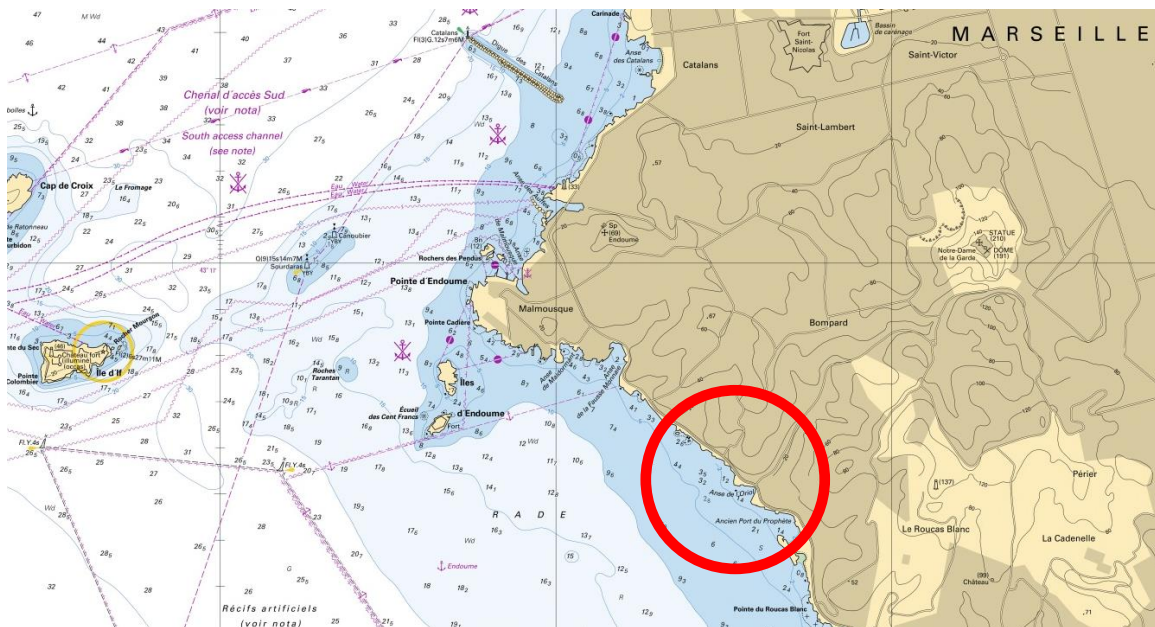
- Départ entre Mât de Pavillon Bateau Comité à Tribord et Bouée gonflable cylindrique orange
- Bouée de dégagement – Bouée cylindrique jaune s’il y a lieu (voir 8.2)
- Ile RIOU à Tribord
- Iles du Frioul à bâbord
- Arrivée Marseille

Course 3 :

ZONE DE DEPART



ZONE D'ARRIVEE



Marque de départ Porquerolles : Bouée orange

Ligne d'arrivée Marseille : entre un mât arborant un pavillon orange situé au Vallon de l'Oriol position aux environs (43°16,486'N et 005°21,58'E) et le côté parcouru de la marque d'arrivée VERTE position aux environs (43°16,519'N et 005°21,390'E)